

Le 17 mars 2020

La situation sanitaire et les mesures de confinement mises en place nous conduisent à modifier le fonctionnement du bureau de douane du Havre Port.

Le secteur de l'Océan, le secteur Europe Atlantique, le secteur Magasins et Entrepôts (SME) et la cellule Camions RÈgimes particuliers et Procédures Simplifiées (CREPS) sont fermés au public.

Une cellule de crise a été mise en place dès mardi 17 mars midi afin d'assurer la continuité du service.

Cette cellule sera ouverte du lundi au vendredi de 10 H 00 à 16 H 00 et traitera les opérations de dédouanement réalisées auprès des services pré-cités qui sont fermés.

Tous les échanges entre les opérateurs et le service se feront de manière dématérialisée via la messagerie fonctionnelle habituelle du service concerné par l'opération avec copie sur la messagerie du Pôle Encadrement du Bureau (PEB) du bureau Havre Port :

- secteur de l'Océan : ocean-le-havre@douane.finances.gouv.fr et peb-le-havre@douane.finances.gouv.fr

- secteur Europe Atlantique : eat-le-havre@douane.finances.gouv.fr et peb-le-havre@douane.finances.gouv.fr

- secteur Magasins et Entrepôts (SME) : sme-le-havre@douane.finances.gouv.fr et peb-le-havre@douane.finances.gouv.fr

- cellule Camions RÈgimes particuliers et Procédures Simplifiées (CREPS) : creps@douane.finances.gouv.fr et peb-le-havre@douane.finances.gouv.fr

Une permanence sera assurée au Pôle Encadrement du Bureau (PEB) du bureau Havre Port aux horaires d'ouverture de la cellule de crise soit de 10 H 00 à 16 H 00 .

Le bureau central situé 195 Chaussée du 24ème Territorial au Havre sera ouvert au public de 10 h 00 à 13 h 00.

Le dédouanement des particuliers auprès du Pôle Accueil Grand Public (PAGP - Tél : [09 70 27 41 50](tel:0970274150) - @ : lehavre@douane.finances.gouv.fr) sera réalisé exclusivement sur rendez vous.

Le PAGP assura un accueil téléphonique de 10 H 00 à 16 H 00.

Les contacts et envois de documents avec tous les autres services du bureau du Havre port (PVD, PRAD, service transit etc ...) se feront via les messageries habituelles de chaque service.

(voir en pièce jointe l'organigramme du bureau du Havre port avec les adresses des messageries de chaque service).

Les documents qui nécessitent un visa devront être déposés dans les boîtes des services situées à l'accueil du bureau central (par exemple pour un visa de

document). Après traitement dans les meilleurs délais possibles, les documents seront déposés dans la boîte de l'opérateur concerné. Afin d'éviter tout contact, il n'y aura pas remise de documents contre signature.

Ces dispositions sont valables jusqu'à nouvel ordre.